



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°45/2025**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par Mme Patricia BARBUSSE 683 route d'Apt 84220 Roussillon en date du 28 mai 2025.

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 –**

Dans le cadre du déménagement de Mme Barbusse 2 Place de l'Eglise 13610 Saint-Estève Janson,

**La rue du lavoir sera fermée à la circulation**

**Du 11 au 18 juin 2025 de 8h00 à 18h00.**

### **ARTICLE 2 -**

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et d'incendie.

### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 02 juin 2025.

Pour le Maire empêché,  
Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Fabienne QUIÉVREUX

